



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre
 En exercice : 15 Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
 Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
 Procurations : 4 ordinaire, saile du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
 du maire Bruno TEXIER,
 Votants : 15 Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOEN et messieurs TEXIER, NOWOTNY,
 Majorité absolue : 3 Absents excusés et représentés :
 Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024
 1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
 2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
 3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
 4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :
 Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 055-2024

Domaine 5 Sous-domaine 5.6

Objet : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Le conseil municipal,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
 VU le code électoral et notamment son article L.270,
 CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric HABERT a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal le 23 juillet 2024 avec effet au 31 juillet 2024,
 CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,
 CONSIDÉRANT que monsieur Vincent MORGAN de RIVERY, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « VIVONS PORTEL ENSEMBLE » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la PORTEL-des-CORBIÈRES et a indiqué par courriel en date du 9 aout 2024 qu'il souhaitait siéger,

DÉLIBÈRE

Article 1
 Prend acte de l'installation de monsieur Vincent MORGAN de RIVERY en qualité de conseiller municipal.

Article 2
 Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal qui est annexé à la présente.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
 Dominique BOUDIAF,
 Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



[Signature of Dominique Boudiaf]



[Signature of Bruno Texier]

Département
AUDE

COMMUNE

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 011-211102959-20241017-D2024_55-DE

Arrondissement
NARBONNE

PORTEL-des-CORBIÈRES

Effectif légal du conseil municipal
QUINZE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales — CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (article R.2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Maire	M.	TEXIER Bruno	05-03-1972	23 mai 2020	313
Premier adjoint	M.	NOWOTNY Bernard	15-07-1946	23 mai 2020	313
Deuxième adjoint	MME	ROUANET Claudine	02-12-1968	23 mai 2020	313
Troisième adjoint	M.	MAGRO Augustin	26-01-1987	23 mai 2020	313
Quatrième adjoint	MME	MEILLIAND Magali	27-04-1978	23 mai 2020	313
Conseiller	M.	GARCIA Jean-Pierre	03-04-1949	15 mars 2020	313
Conseillère	MME	BONNET Anne-Marie	12-06-1960	15 mars 2020	313
Conseillère	MME	BOUDIAF Dominique	08-09-1967	15 mars 2020	313
Conseillère	MME	CASTEL Sibelle	08-04-1969	15 mars 2020	313
Conseiller	M.	AUZOLLE Philippe	06-03-1972	15 mars 2020	313
Conseillère	MME	SUNER Anne	29-10-1974	15 mars 2020	313
Conseiller	M.	MORGAN DE RIVERY Vincent	25-07-1986	15 mars 2020	313
Conseiller	M.	ARCOS Patrick	11-07-1961	15 mars 2020	277
Conseiller	M.	MANDIN Médéric	12-04-1977	15 mars 2020	277
Conseillère	MME	TACCOÉN Julia	29-03-1985	15 mars 2020	277

Cachet de la mairie



Certifié par le maire,

A PORTEL-des-CORBIÈRES, le 17 octobre 2024



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 15 Le dix sept octobre à dix-huit heures trente.
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 4
Votants : 15 Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS.
Majorité absolue : 8 Absents excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024 1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 056-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 5 Sous-domaine 5.3

Objet : Modification de la composition de la commission des finances.

Le maire,
Rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former des commissions municipales permanentes exclusivement composées de conseillers municipaux.
Rappelle la délibération n°099-2020 du 9 décembre 2020 par laquelle, le conseil municipal a désigné les membres de la commission des finances.
Rappelle la démission de monsieur Frédéric HABERT, membre de ladite commission.
Propose à l'assemblée de bien vouloir désigner un nouveau membre afin de le remplacer.
Informe l'assemblée que monsieur Vincent MORGAN de RIVERY se porte candidat.
Monsieur le maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.
Le maire prend acte qu'il n'y a aucune observation sur ce dernier point, il fera procéder au vote à main levée.
Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,
ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
VU la délibération n°099-2020 du 9 décembre 2020, désignant les membres des commissions municipales dont la commission des finances.
CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédéric HABERT de son mandat de conseiller municipal
CONSIDÉRANT la candidature de monsieur Vincent MORGAN de RIVERY qui souhaite être membre de la commission des finances ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
NOMME monsieur Vincent MORGAN de RIVERY, au sein de la commission des finances en remplacement de monsieur Frédéric HABERT, démissionnaire.
APPROUVE la nouvelle composition de la commission des finances qui comprend comme membres : Claudine ROUANET, Bernard NOWOTNY, Julia TACCOËN, Vincent MORGAN de RIVERY.
DIT que les autres dispositions de la délibération n°099-2020 du 9 décembre 2020 demeurent inchangées.
AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an qui dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil
municipal : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET. BONNET. BOUDIAF. SUNER. TACCOËN et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. ARCOS.

Absents excusés et représentés :

- 1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
- 2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
- 3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
- 4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 057-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h/35h et modification du tableau des emplois.

Préambule.

Contexte et justification : L'évolution constante des demandes des parents pour les services périscolaires (ALAE du matin, cantine, ALAE du soir, ALSH) nous oblige à renforcer notre équipe afin de maintenir un service de qualité, conforme aux règles administratives et sanitaires en vigueur. Le bon fonctionnement de ces services est primordial pour répondre aux attentes élevées des administrés et assurer la satisfaction des familles.

Nécessité : Pour garantir un encadrement optimal des enfants durant les temps d'ALAE (avant et après l'école) et durant la pause méridienne (cantine), il est crucial de respecter les normes d'hygiène et de sécurité. Actuellement, le nombre croissant d'enfants inscrits nécessite une présence accrue de notre personnel pour maintenir le niveau de service requis.

Proposition : Nous proposons d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un de nos agents en poste de 31h à 35h. Cette augmentation de 4 heures par semaine est indispensable pour :

-Répondre efficacement à la demande croissante des familles.

-Assurer un taux d'encadrement suffisant pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

-Maintenir le respect des normes d'hygiène et de sécurité, notamment pour la distribution des repas à la cantine.

Conclusion : Cette augmentation de temps de travail est une réponse légitime et nécessaire aux besoins actuels de notre collectivité. Elle permettra de garantir un service périscolaire de qualité et en conformité avec les exigences administratives et sanitaires. Nous sollicitons donc l'approbation de cette proposition afin de continuer à offrir un service public à la hauteur des attentes de nos administrés.

Il conviendrait de créer un nouvel emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h/35h). L'emploi inoccupé d'adjoint technique principal de 2ème classe de 31h/35h serait à supprimer. Cette suppression fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le maire,

Rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Explique qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).



Délibération n° 057-2024

PAGE 2/3

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35h/35h, dans les conditions énoncées et de l'autoriser à modifier le tableau des emplois de la commune.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

L'agent, affecté à cet emploi, occuperait la fonction d'agent polyvalent entretien / enfance-jeunesse et serait chargé :

- D'assurer l'entretien des locaux, du linge et du matériel des structures.

- De participer avec l'équipe pluridisciplinaire à la prise en charge et à l'accompagnement des enfants (accueil, activités, éveil, alimentation, sommeil, hygiène...).

L'agent pourra être affecté sur des structures multi-accueil municipales ou au sein du service enfance-jeunesse en fonction des nécessités de service ou dans le cadre de remplacements d'agents absents sur de courtes ou longues périodes sur l'ensemble des fonctions pouvant être attribuées à un agent polyvalent. Sa rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Il devra être opéré à la modification du tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 mars 2023, délibération n°009-2023.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et,

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU le rapport de présentation,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

VU la délibération adoptant le budget communal de l'année 2024,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les agents du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux et du pôle enfance-jeunesse pour remplir leurs missions,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la durée du temps de travail d'un poste actuellement ouvert afin de répondre aux besoins du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} novembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, appartenant à la catégorie C à raison de 35 heures par semaine selon les conditions énoncées ci-dessus.

ADOpte la modification du tableau des emplois qui sera annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RAPPELLE que monsieur le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



COLLECTIVITÉ DE PORTEL-des-CORBIÈRES										
TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2024										
Grade	Délibération Création ou modification poste	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/mn	Postes		Postes pourvus		Poste occupés	
							Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)		
Filière Administrative										
Attaché	044-2013 3-4-2013	A	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Rédacteur principal de 1ère classe	020-2018 4-4-2018	B	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Rédacteur principal de 2ème classe	080-2012 3-10-2012	B	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Rédacteur	20-2009 8-4-2009	B	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Adjoint administratif principal 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint administratif principal 2ème classe	85-2010 13-4-2010	C	35,00	35H00	2	TC	0	-	-	
Adjoint administratif	20-1-2003	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Filière Police municipale										
Brigadier-chef principal de police municipale	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Gardien brigadier de police municipale	41-2008 29-4-2008	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Filière Médico-sociale										
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1-3-2007	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Filière Animation										
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	053-2009 2-6-2009	C	30,00	30H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint d'animation	079-2022 19-12-2022	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint d'animation	15-12-2004	C	30,00	35H00	1	TNC	0	-	-	
Filière Technique										
Agent de maîtrise	050-2019 18-10-2019	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	009-2023 22-03-2023	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	32,00	32H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	2	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	057-2024 17-10-2024	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	095-2020 9-12-2020	C	32,00	32H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	52-2021 19-7-2021	C	31,00	31H00	3	TNC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	034-2020 09-06-2020	C	28,00	28H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint technique	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Adjoint technique	27-6-2005	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique	3-10-2002	C	35,00	35H00	5	TC	0	-	-	
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-	
Adjoint technique	15-12-2004	C	32,00	32H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	1	TNC	0	-	-	
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	4	TNC	1	Titulaire	100 %	
Adjoint technique	021-2018 4-4-2018	C	20,00	20H00	1	TNC	0	-	-	



Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le 21/10/2024
ID : 011-211102959-20241017-D2024_058-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 15 Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY,
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024 Absents excusés et représentés :
1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 058-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 31h/35h et modification du tableau des emplois

Le maire,

Expose que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Rappelle la délibération n°52-2021 du 19 juillet 2021, par laquelle, le conseil municipal avait ouvert un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 31h/35h.

Informe qu'il conviendrait de supprimer ce poste, puisque l'agent positionné sur cet emploi est désormais installé sur un poste ouvert à 35h/35h.

Rappelle que cette suppression est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ouvert pour une quotité horaire de 31h/35h.

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire et à l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 3 octobre 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de supprimer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ouvert par délibération n°52-2021 du 19 juillet 2021, pour 31h/35h .

DIT tableau des emplois sera modifié en conséquence et sera annexé à la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Délibération n° 058-2024

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
 Reçu en préfecture le 21/10/2024
 Publié le 21/10/2024
 ID : 011-211102959-20241017-D2024_058-DE

COLLECTIVITÉ DE PORTEL-des-CORBIÈRES									
TABLEAU DES EMPLOIS APPLICABLE AU 1 ^{er} NOVEMBRE 2024									
Grade	Délibération Création ou modification poste	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo. du poste en H/mn	Postes		Postes pourvus	Poste occupés (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière Administrative									
Attaché	044-2013 3-4-2013	A	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 1ère classe	020-2018 4-4-2018	B	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	080-2012 3-10-2012	B	35,00	35H00	1	TC	0	-	-
Rédacteur	20-2009 8-4-2009	B	35,00	35H00	1	TC	0	-	-
Adjoint administratif principal 1ère classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint administratif principal 2ème classe	35-2010 13-4-2010	C	35,00	35H00	2	TC	0	-	-
Adjoint administratif	20-1-2003	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Filière Police municipale									
Brigadier-chef principal de police municipale	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-
Gardien brigadier de police municipale	41-2008 29-4-2008	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Médico-sociale									
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1-3-2007	C	35,00	35H00	1	TC	0	-	-
Filière Animation									
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	053-2009 2-6-2009	C	30,00	30H00	1	TNC	0	-	-
Adjoint d'animation	079-2022 19-12-2022	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint d'animation	15-12-2004	C	30,00	35H00	1	TNC	0	-	-
Filière Technique									
Agent de maîtrise	050-2019 18-10-2019	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	009-2023 22-03-2023	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	034-2020 09-06-2020	C	32,00	32H00	1	TNC	0	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	034-2020 09-06-2020	C	35,00	35H00	2	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	057-2024 17-10-2024	C	35,00	35H00	1	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	095-2020 9-12-2020	C	32,00	32H00	2	TNC	0	-	-
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	034-2020 09-06-2020	C	28,00	28H00	2	TNC	0	-	-
Adjoint technique	44-2013 3-4-2013	C	35,00	35H00	6	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	6	TC	0	-	-
Adjoint technique	27-6-2005	C	35,00	35H00	6	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	3-10-2002	C	35,00	35H00	6	TC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	6	TC	0	-	-
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	35,00	35H00	6	TC	0	-	-
Adjoint technique	15-12-2004	C	32,00	32H00	6	TC	0	-	-
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	6	TNC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	028-2015 1-4-2015	C	28,00	28H00	4	TNC	1	Titulaire	100 %
Adjoint technique	021-2018 4-4-2018	C	20,00	20H00	4	TNC	0	-	-



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 15	Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
Présents : 11	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations : 4	Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS,
Votants : 15	Absents excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024	2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
	3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
	4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 059-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : Adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du centre de gestion de l'Aude.

Le maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Il expose que le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à la commune les résultats la concernant et demande aux élus de bien vouloir statuer sur cette adhésion relative au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 proposée par le centre de gestion de l'Aude.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier. A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE d'accepter la proposition selon les termes définis ci-dessous :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Les risques garantis sont :

Décès

Congé pour invalidité temporaire imputable au service

Longue maladie, maladie longue durée

Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Délibération n° 059-2024

PAGE 2/2

Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.09 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.12%	

Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents non-Titulaires ou agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Les risques garantis sont :

Congé pour invalidité imputable au service

Grave maladie

Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement

Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.95%	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les conventions en résultant ou tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024,
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.






EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8

Date de convocation du conseil
municipal : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS.

Absents excusés et représentés :

- 1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
- 2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
- 3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
- 4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 060-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.5

Objet : Demande de subvention pour la rénovation (et création) de l'éclairage public, auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique du SYADEN (Syndicat audois d'énergies et du numérique).

Le maire,

Rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN), concernant l'éclairage public et qui a pour objet la rénovation de l'éclairage public des rues, et deux créations :

- Rue du moulin
- Impasse du cercle
- Rue de Bendrans
- Chemin des plâtrières

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

A noter qu'en amont la commune a sollicité le SYADEN pour la réalisation d'un avant-projet cadre.

La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

Une mise en concurrence sera effectuée par voie consultative, sur la base du rapport d'analyse établi par le SYADEN.

Le devis définitif sera soumis au SYADEN pour validation.

La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Il est demandé aux élus de bien vouloir autoriser monsieur le maire à monter ce dossier de subvention et à le présenter auprès du syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN).

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.

A l'issue d'un débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover l'éclairage public du secteur susvisé ;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière auprès SYADEN pour réaliser cette opération ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier.

AUTORISE dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les certificats d'économies d'énergie innérents à ce projet.

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense.

DÉSIGNE monsieur MAGRO en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération.

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID : 011-211102959-20241017-D2024_61-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
En exercice	: 15	
Présents	: 11	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.
Procurations	: 4	
Votants	: 15	Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS.
Majorité absolue	: 8	Absents excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024		1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE. 2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF. 3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER. 4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
		Sorti de la séance lors du vote :
		Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 061-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Budget annexe du centre commercial - créance éteinte et décision modificative n°1.

Le maire,

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables.

Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune.

L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...) ; dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce) ; du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation) ; du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Le maire rappelle que les décisions de créances éteintes s'imposent à l'assemblée délibérante.

La collectivité ne peut rejeter partiellement ou totalement les montants et ne pas faire suite à ces décisions en gardant le silence, elle engage sa responsabilité devant le juge des comptes pour défaut de comptes sincères.

Dans ce cadre, monsieur informe l'assemblée qu'il a été saisi par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne. Ce dernier a transmis une liste de créances éteintes du fait d'une décision de justice concernant le surendettement avec effacement des dettes ou d'un jugement de liquidation judiciaire ayant donné lieu à une clôture pour

Délibération n° 061-2024

insuffisance d'actifs voire un certificat d'irrecouvrabilité du mandataire et ce pour un montant total de 600 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver, d'admettre les créances éteintes transmises pour un montant total de 600.00 € et, si tel est le cas, d'accepter la décision modificative n°1 afin de pouvoir réaliser l'opération comptable en découlant, comme exprimée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		600,00 €		600,00 €

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier. A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°030-2024 du 12 avril 2024 portant adoption du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2024,

VU l'état de créances éteintes transmis par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne,

CONSIDÉRANT que l'admission d'une créance éteinte nécessite la modification du budget annexe du centre commercial par la création d'une décision modificative n°1

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

ADMET la créance éteinte selon l'état transmis par monsieur le comptable, chef du service de gestion comptable (S.C.G) de Narbonne, pour un montant de 600.00 €.

ADOpte la décision modificative n°1, telle qu'exprimée ci-dessus.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
 La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
 Dominique BOUDJAF,
 Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
 PORTEL-des-CORBIÈRES, le 13 octobre 2024.
 Bruno TEXIER,
 Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.






Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 011-211102959-20241017-D2024_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 15 Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY,
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024 Absents excusés et représentés :
1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE,
2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF,
3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER,
4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 062-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans le cadre du congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France

Par délibération n° 079-2021 du 19 octobre 2021, le conseil municipal a défini les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de mission et de déplacements applicables aux élus de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES.

Cependant, des élus peuvent être appelés à représenter la Ville sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal.

Ces missions doivent alors faire l'objet, préalablement à leur réalisation, d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal, à des élu(e)s nommément désigné(s).

En effet, en application des articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement de leur frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

Le 106^{ème} congrès des maires de France aura lieu à Paris, du 18 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation est organisée chaque année et un déplacement de monsieur le maire est prévu en ce sens.

Le congrès des maires est l'occasion pour les congressistes de pouvoir débattre, échanger et interpellier les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs au travers de conférences, de débats en plénière et forums thématiques ou encore en points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'actions des communes. C'est aussi et surtout un temps fort de dialogues et d'échanges entre élus nationaux (communaux, intercommunaux, ...).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- DONNER mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106^{ème} congrès des maires de France qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024.

- AUTORISER la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans les conditions fixées par délibération 079-2021.

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à vous prononcer sur ce dossier.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

Le conseil municipal,

SUR rapport de monsieur le maire,

VU les articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du conseil municipal n°079-2021,

CONSIDÉRANT tout l'intérêt de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DONNE mandat spécial, dans le cadre d'un déplacement à Paris pour le 106^{ème} congrès des maires de France qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2024.

AUTORISE la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés aux élus susmentionnés, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses, dans les conditions fixées par délibération 079-2021.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente
délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut
faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les
deux mois à compter de sa notification. La présente décision
peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les
deux mois à compter de sa notification devant le tribunal
administratif de Montpellier. Précision faite que la requête
présentée devant le tribunal administratif fait obligation
d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à
l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut,
de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 011-211102959-20241017-D2024_63-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre
En exercice : 15 Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,
Présents : 11 Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session
Procurations : 4 ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence
Votants : 15 du maire Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8 Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY,
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024. MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS.
Absents excusés et représentés :
1) Madame MEILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF,
3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER,
4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.
Sorti de la séance lors du vote :
Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 063-2024 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Domaine 9 Sous-domaine 91

Objet : Mise à disposition de véhicules de service municipaux auprès des agents et règlement de leurs utilisations, année 2025.

Le maire rappelle que l'attribution d'un véhicule aux agents communaux est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale et qu'une délibération cadre est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents de la commune ;

Au vu des motifs susmentionnés, monsieur le maire invite mesdames et messieurs les élus à se prononcer sur ce dossier.
Après avoir entendu cet exposé et,
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour,

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-18-1-1 ;
VU le code général des impôts, notamment son article 82 ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents municipaux lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;
CONSIDÉRANT que les véhicules de service sont affectés à un service ou une entité administrative et sont accessibles aux agents pour effectuer leurs déplacements professionnels ;
CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité d'encadrer par règlement l'utilisation des véhicules de service ;
CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux agents ;

ET APRÈS en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'attribuer des véhicules de service à certains agents de la collectivité pour des déplacements professionnels pour l'année 2025.
AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.
DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Procurations : 4
Votants : 15
Majorité absolue : 8
Date de convocation du conseil municipal : 8 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le dix sept octobre à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET, BONNET, BOUDIAF, SUNER, TACCOËN et messieurs TEXIER, NOWOTNY, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, ARCOS,
Absents excusés et représentés :
1) Madame MÉILLIAND donne son pouvoir à monsieur AUZOLLE.
2) Madame CASTEL donne son pouvoir à madame BOUDIAF.
3) Monsieur DE RIVERY donne son pouvoir à madame SUNER.
4) Monsieur MANDIN donne son pouvoir à monsieur ARCOS.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Dominique BOUDIAF

Délibération n° 064-2024

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.9

Objet : Création d'un week-end des arts et approbation de la charte fixant les conditions de participation.

Le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

CONSIDÉRANT que la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES souhaite créer un festival des arts s'articulant autour d'un week-end consacré à l'exposition des œuvres de nos artistes locaux, (artistes, artisans d'art, amateurs) et qui pourrait se dénommer « WEEK-END des ARTS ».

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, il convient de règlementer cet évènement à travers l'élaboration d'une charte dédiée afin de définir les conditions de participation et les obligations de la commune et de chaque participant à l'évènement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'un festival des arts qui se déroulera sur le territoire de la commune.

DIT que ce festival portera le nom de « WEEK-END des ARTS ».

APPROUVE le projet de charte avec les participants annexée à la présente délibération.

DIT que les dépenses afférentes à l'organisation cet évènement sont inscrites au budget communal.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.*

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Dominique BOUDIAF,
Secrétaire de séance.



Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 18 octobre 2024.
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.





ANNEXE 1

WEEK-END DES ARTS - PROJET DE CHARTE AVEC LES PARTICIPANTS

**CHARTRE FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION
AU WEEK-END DES ARTS
ORGANISÉ PAR LA COMMUNE DE PORTEL-DES-CORBIÈRES**

La commune de PORTEL-des-CORBIÈRES représentée par son maire, Bruno TEXIER en exercice, et dûment habilité à cet effet, par délibération du conseil municipal en date du ***** visée en Sous-préfecture de NARBONNE le ***** , organisateur ci- après désignée par « La VILLE »,

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET ET DATE DE L'ÉVÈNEMENT

La présente chartre s'inscrit dans une logique de mise en situation et de diffusion de cet événement culturel qui sera proposé par La VILLE, les vendredi 13, samedi 14, et dimanche 15 décembre 2024 :

- vendredi 13 décembre, en fin d'après-midi : vernissage de l'exposition suivi d'un cocktail ;
- samedi 14 décembre, ouverture de l'exposition de 9h à 12h et de 14h à 18h.
- dimanche 15 décembre, ouverture de l'exposition de 9h à 12h.

La présente chartre a pour objet de régler :

la mise à disposition de l'espace associatif et culturel CHANTEFUTUR
de fixer les engagements de chaque partie.

Article 2 – DURÉE

La présente chartre est conclue pour une durée allant du mercredi 11 décembre au lundi 16 décembre 2024 temps de montage et démontage inclus.

Article 3 – ORGANISATION ET PRODUCTION DE L'EXPOSITION

3.1 - Engagements du participant

Le choix des œuvres est placé sous la responsabilité du PARTICIPANT.

Le PARTICIPANT prend en charge le transport, le montage et le démontage des œuvres exposées.

Le PARTICIPANT fera son affaire des dispositions concernant les droits éventuels d'auteurs et dérivés dans le cas de diffusion d'œuvres artistiques enregistrées et en respectant le droit de monstration en ce qui le concerne.

3.2 - Engagements de La VILLE

La VILLE met à disposition, de façon gracieuse, l'espace associatif et culturel CHANTEFUTUR, situé 28, grand' rue à PORTEL-des-CORBIÈRES.

Elle déclare que le lieu mis à disposition respecte les normes de sécurité en vigueur.

Cependant, La VILLE n'est pas tenue à la garantie des vices cachés pouvant affecter le bâtiment.

La VILLE autorise l'utilisation du matériel communal mis à disposition, cimaises, grilles d'exposition, tables, chaises.

Elle ne prendra pas en charge l'assurance des œuvres pendant la durée de l'exposition.

3.3 – Inscription

Peuvent s'inscrire à cet événement afin d'exposer leurs œuvres tous les artistes locaux (artistes, artisans d'arts, amateurs).

La participation de chaque PARTICIPANT est gratuite.



Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18/10/2024
ID : 011-211102959-20241017-D2024_64-DE



Délibération n° 064-2024

PAGE 3/4

Le formulaire d'inscription est disponible auprès du secrétariat de mairie et sur le site internet de la mairie www.portel-des-corbieres.fr.
Il est à renvoyer par courriel, voie postale ou à déposer en mairie avant la date mentionnée sur le document.
La VILLE fait parvenir une confirmation d'inscription par courriel ou par courrier, faute de quoi, il est nécessaire de contacter le service.

3.4 – Installation et accrochage des œuvres

Concernant l'installation des œuvres, les PARTICIPANTS auront accès aux lieux d'exposition à partir du mercredi 11 décembre 2024, 9h30 et jusqu'au vendredi 13 décembre 2024, 12h00.

L'installation doit être effectuée par les PARTICIPANTS eux-mêmes, sauf accord préalable avec La VILLE.
L'accrochage des œuvres sera supervisé par les élus en charge de l'évènement qui assureront la scénographie de l'évènement.
Les PARTICIPANTS sont responsables de la sécurité et de la stabilité de leurs installations.
La VILLE met à disposition des PARTICIPANTS le matériel suivant : tables, chaises, grilles d'exposition, cimaises.
Les besoins de chaque PARTICIPANT seront à renseigner sur la fiche d'inscription.
Les stèles, crochets, chaînettes, ficelle ne sont pas fournis.
Chaque participant doit venir avec son propre matériel.
Les œuvres ne pourront être fixées au mur que par les cimaises, tringles et crochets adaptés et présents sur place.
Clous, punaises, scotch etc... ne pourront être utilisés.
Aucun trou ne pourra être fait dans les murs.
Chaque PARTICIPANT aura la liberté de produire tout document de son choix pour identifier ses œuvres.
Chaque œuvre pourra être accompagnée d'un cartel réalisé par le PARTICIPANT, indiquant le titre de l'œuvre, sa technique et la date de réalisation.
La VILLE fournira des cartes (type chevalet) avec le nom du PARTICIPANT.

3.5 – Décrochage des œuvres

Le décrochage aura lieu dès la fin de l'évènement, soit le dimanche à partir de 12h et jusqu'à 20h.
Sur demande express auprès de La VILLE, exceptionnellement, le lundi matin de 9h à 12h.
Les PARTICIPANTS auront l'obligation d'attendre l'heure de fin de l'évènement avant de commencer à décrocher ou débarrasser leurs œuvres.
Le PARTICIPANT s'engage à quitter le lieu à l'expiration de l'évènement, sans chercher à s'y maintenir, pour quelque prétexte que ce soit, et sans contrepartie.

3.6 – Vernissage

La VILLE organise le vernissage à la date et à l'heure qui conviennent à monsieur le maire ou à son représentant. Le cocktail durant le vernissage sont pris en charge par La VILLE. Pendant ce temps convivial, chaque PARTICIPANT est chargé de la surveillance de ses œuvres.

3.7 – Modalités des échanges commerciaux

Les ventes sont autorisées sur le lieu d'exposition, sous la responsabilité du PARTICIPANT vendeur.
Il est tenu de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que La VILLE ne puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

Article 4 - MÉDIATION ET ACCUEIL DU PUBLIC

Les conditions de surveillance et les effectifs à mettre en place pour l'accueil des publics et la sécurité des œuvres sont à la charge conjointe de La VILLE et du PARTICIPANT.

La VILLE et Le PARTICIPANT garantissent la présence d'une personne en charge de l'accueil, de la surveillance et de la médiation.
Sous sa surveillance, chaque partie assumera la pleine et entière responsabilité des lieux mis à sa disposition.

Article 5 – COMMUNICATION

5.1 - Engagements du PARTICIPANT

Le PARTICIPANT pourra communiquer, sur tous ses supports de communication cet évènement.
L'ensemble des supports seront fournis par La VILLE.

5.2 - Engagements de La VILLE

La VILLE prendra en charge le graphisme et l'impression du support de communication par le biais de ses propres moyens.

5.3 - Droit à l'image

Le PARTICIPANT sélectionné et acceptant de devenir exposant(e) cède gracieusement aux organisateurs ses droits à l'image pour la reproduction et la diffusion des œuvres exposées, pour une durée de 365 jours.
Cette disposition est destinée à simplifier la communication au sein des supports matériels et électroniques de La VILLE. Au-delà de cette disposition pratique, les organisateurs de l'évènement se réservent la possibilité de faire connaître et de médiatiser l'évènement par tous les



Délibération n° 064-2024

moyens qui seront mis à leur disposition et toute opportunité qui se présentera.

Dans l'éventualité d'une prise de vue ou reportage télé, en particulier d'interview, ces conditions de cession s'appliqueront et incluront la représentation et la parole des personnes.

Article 6 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

6.1 - Responsabilité

La VILLE couvre par une assurance le bâti en tant que propriétaire, le mobilier existant et les personnes ayant une activité dans les lieux.

Le PARTICIPANT devra veiller particulièrement à la bonne fermeture des portes et fenêtres après son départ.

Il est également convenu d'une façon expresse entre Le PARTICIPANT et La VILLE que celle-ci ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont Le PARTICIPANT pourrait être victime dans le lieu mis à disposition.

6.2 – Assurances

Le PARTICIPANT doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans le lieu mis à disposition et pour les biens lui appartenant.

Le PARTICIPANT et ses assureurs devront réciproquement renoncer, en cas d'incendie, explosions, dommages électriques ou dégâts des eaux, aux recours qu'ils seraient fondés à exercer contre La VILLE à raisons des dommages causés par leurs propres biens.

Il est toutefois précisé qu'en cas de sinistre dû à la malveillance du PARTICIPANT, La VILLE et ses assureurs conservent l'intégralité de l'exercice de leurs recours contre Le PARTICIPANT ou les auteurs responsables.

Article 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION - CLAUSE RÉSOLUTOIRE

Concernant la durée éphémère de l'évènement, la présente charte peut être dénoncée par les deux parties. Il suffira à chaque partie d'en informer l'autre par courrier simple. La résiliation, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Si les locaux venaient à être détruits ou jugés inutilisables avant le commencement de la manifestation, la présente charte serait dénoncée de plein droit sans indemnité.

Article 8 – EXPIRATION DE LA CONVENTION

A l'expiration de l'évènement, Le PARTICIPANT devra libérer l'espace utilisé de tous ses biens meubles ou encombrants.

Article 9 – LITIGES

Dans les cas de figure tels que, non-respect du type d'œuvres faisant l'objet du projet de candidature (bulletin d'inscription), désaccord sur les œuvres à exposer, non-respect des modalités d'organisation et d'installation de l'exposition, La VILLE se réserve le droit de mettre un terme au projet d'exposition du PARTICIPANT par simple lettre.

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 10 - ACCEPTATION ET RESPECT DE LA CHARTE

Toute inscription à l'exposition « WEEK-END DES ARTS » vaut acceptation de la présente charte.

Les PARTICIPANTS s'engagent à la respecter et à la faire respecter.

PORTEL-des-CORBIÈRES, le
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES.